

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax: +251115- 517844

Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Dix-huitième session ordinaire

24 – 28 janvier 2011

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/650 (XVIII)

Original : Anglais

**RAPPORT DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COUR POUR L'ANNEE 2010

INTRODUCTION

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après la Cour) a été créée par le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après le Protocole) adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou, Burkina Faso, par les Etats membres de l'Organisation de Unité africaine. Ce Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004. Les premiers membres de la Cour ont été élus par le Conseil Exécutif de l'Union africaine, et nommés par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 24 janvier 2006, à Khartoum, Soudan. Ils ont prêté serment en date du 2 juillet 2006, au cours de la réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue à Banjul, République de Gambie, et pris leurs fonctions à cette même date. En application de l'article 15, paragraphes 1 et 2 du Protocole, la composition de la Cour a été partiellement renouvelée par les organes politiques de l'Union africaine en juillet 2008 et en juillet 2010. On trouvera en annexe au présent rapport la liste actuelle des membres de la Cour, avec indication de leur nationalité et de la durée de leur mandat. Le siège de la Cour a été établi à Arusha, en République Unie de Tanzanie.

2. Aux termes de l'article 31 du Protocole : « La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un Etat n'a pas exécuté les décisions de la Cour ». Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, est préparé en application de cet article. Il porte sur les principales activités menées par la Cour durant l'année 2010 d'une part, et sur l'évaluation qu'il y a lieu de faire de cette période et les recommandations qui en découlent d'autre part. Auparavant, il convient cependant d'indiquer l'état des ratifications du Protocole, et des souscriptions à la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales, au titre de l'article 34.6 dudit Protocole.

I. ETAT DES RATIFICATIONS DU PROTOCOLE PORTANT CREATION DE LA COUR ET DES DEPOTS DE LA DECLARATION D'ACCEPTATION DE LA COMPETENCE DE LA COUR POUR RECEVOIR DES REQUETES EMANANT DES INDIVIDUS ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Selon les informations reçues de la Commission de l'Union africaine, les 25 Etats qui, à ce jour, ont ratifié le Protocole qui crée la Cour sont les suivants : Afrique du Sud ; Algérie ; Burkina Faso ; Burundi ; Cote d'Ivoire ; Comores ; Gabon ; Gambie ; Ghana ; Kenya ; Libye ; Lesotho ; Malawi ; Mali ; Mozambique ; Mauritanie ; Maurice ; Nigeria ; Niger ; Ouganda ; Rwanda ; Sénégal ; Tanzanie ; Togo ; et Tunisie. Il convient de faire observer, par comparaison, que tous les cinquante-trois Etats membres de l'Union africaine ont déjà ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples que la Cour est précisément chargée d'interpréter et d'appliquer. On mesure ainsi le fossé qui sépare le nombre des Etats ayant ratifié la Charte d'une part, et le nombre de ceux qui ont ratifié le Protocole d'autre part. Il y a également lieu de noter que depuis 2008, aucun nouvel Etat n'a ratifié le Protocole.

4. En outre, selon les informations recueillies auprès de la Commission de l'Union africaine, parmi les vingt-cinq Etats membres qui ont ratifié le Protocole, seuls quatre Etats, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Malawi et la Tanzanie ont déposé la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour connaître des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales.

II. PRINCIPALES ACTIVITES MENEES PAR LA COUR DURANT L'ANNEE 2010

A) Tenue des sessions de la Cour

5. Il convient de noter que comme les Juges, à l'exception du Président de la Cour, travaillent à temps partiel, la Cour fonctionne principalement à travers le système des sessions. Elle tient généralement quatre sessions ordinaires par an, et peut également tenir des sessions extraordinaires, en cas de besoin.

6. Au cours de l'année 2010, la Cour a tenu ses seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions ordinaires. La seizième session a eu lieu à Arusha, Tanzanie, du 8 au 19 mars 2010 ; la dix-septième s'est également tenue à Arusha du 31 mai au 11 juin 2010 ; la dix-huitième a eu lieu à Dar es Salaam, Tanzanie, du 20 septembre au 1^{er} octobre 2010 ; et la dix-neuvième s'est tenue à Arusha du 29 novembre au 10 décembre 2010. Les principales questions traitées au cours de ces sessions sont mentionnées séparément dans divers sections et paragraphes du présent rapport.

B) Composition et à organisation de la Cour

i) Réception du serment ou de la déclaration solennelle de nouveaux membres de la Cour

7. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a élu et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a nommé cinq Juges au cours du Sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Kampala, Ouganda, du 19 au 27 juillet 2010. Les Juges ainsi nommés sont :

- M. Fatsah Ouguergouz (Algérie)
- M. Augustino S.L.Ramadhani (Tanzanie)
- M. Duncan Tambala (Malawi)
- Mme Elsie Nwanwuri Thompson (Nigeria)
- M. Sylvain Ore (Côte d'Ivoire)

Parmi ces Juges, quatre sont de nouveaux membres de la Cour. Selon l'article 16 du Protocole : « Après leur élection, les juges prêtent serment d'exercer leurs fonctions en toute impartialité et loyauté ». Aux termes de l'article 4.2 du Règlement intérieur de la Cour, celle-ci tient une audience publique pour recevoir le serment ou la déclaration solennelle des nouveaux Juges. En application de ces dispositions, la Cour a organisé une telle audience à l'ouverture de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Dar es Salaam, Tanzanie, le 20 septembre 2010. La cérémonie a été rehaussée par la présence de son Excellence Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la République Unie de Tanzanie.

ii) Election du Bureau de la Cour

8. Aux termes de l'article 21.1 du Protocole : « La Cour élit son Président et son Vice-président pour une période de deux ans renouvelable une seule fois ». Au début de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Dar es Salaam, Tanzanie, du 20 septembre au 1^{er} octobre 2010, la Cour a ainsi élu les membres de son Bureau comme suit :

- Président de la Cour : Juge Gérard Niyungeko (Burundi)
- Vice-présidente de la Cour : Juge Sophia A.B. Akuffo (Ghana)

C) Présentation de dossiers à la considération des Organes politiques de l'Union africaine**i) Projet de budget de la Cour pour 2010**

9. Dans le courant du mois de septembre 2009, la Cour a transmis à la Commission de l'Union africaine, le projet de budget de la Cour pour l'année 2010. Une délégation de la Cour s'est ensuite rendue à Addis-Abeba, Ethiopie, pour aller présenter et défendre ce projet devant les différents organes politiques de l'Union africaine, qui se sont réunis sur la période allant du 25 janvier au 2 février 2010. Finalement, par sa décision EX.CL/Dec. 524 (XVI), le Conseil Exécutif a approuvé un budget pour la Cour s'élevant à 7.939.375 USD, soit 6.169.591 USD au titre du budget ordinaire, et 1.769.784 USD au titre du budget programmes.

ii) Rapport des activités de la Cour pour l'année 2009

10. Dans le courant du mois de décembre 2009, la Cour a transmis à la Commission de l'Union africaine son Rapport d'activités pour l'année 2009. Conformément à l'article 31 précité du Protocole, le Rapport annuel des activités de la Cour a été soumis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Le Président de la Cour a présenté le rapport au Conseil Exécutif agissant au nom de la Conférence, en mettant l'accent sur les actions réalisées, ainsi que sur les difficultés rencontrées et les recommandations. La présentation du Rapport a donné lieu à la décision EX.CL/Dec.552 (XVI) de janvier 2010 par laquelle, entre autres, le Conseil Exécutif de l'Union africaine prend note du travail accompli par la Cour durant l'année 2009, particulièrement en matière judiciaire, et lance un appel aux Etats pour qu'ils ratifient le Protocole portant création de la Cour et fassent la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir directement des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales, conformément au Protocole portant création de la Cour.

D) Exécution du budget de la Cour pour l'année 2010

11. L'allocation budgétaire qui a été accordée à la Cour au titre de la contribution des Etats membres pour l'année 2010 par décision EX.CL/Dec. 524 (XVI) s'élève à 6.169.591 USD. Le total des dépenses au 30 novembre 2010 s'élève à 3.870.846 USD. Il en résulte que le taux d'exécution du budget est de 62.70 p.c. Ce taux

d'exécution de son budget par la Cour s'explique notamment par le fait que certains postes administratifs ne sont pas encore pourvus, alors que la plus grande partie du budget régulier couvre les frais relatifs au personnel. En plus de l'allocation budgétaire au titre de la contribution des Etats membres, le Conseil Exécutif a approuvé un budget de la Cour au titre de la contribution des partenaires extérieurs. S'agissant de la contribution au titre du programme de l'Union européenne d'appui l'Union africaine, elle s'élève à 863.309 USD. Le total des dépenses au 30 novembre 2010 s'élève à 278.523 USD, soit un taux d'exécution de 32.30%. p.c. Ce faible taux d'exécution s'explique notamment par le retard mis à commencer l'exécution du projet (mai 2010) et l'absence d'un fonctionnaire chargé des achats. En ce qui concerne la contribution de l'Agence de coopération technique allemande GTZ, elle s'élève à 906.475 USD. Cette contribution est cependant gérée par la GTZ elle-même. Au 30 novembre 2010, la Cour avait bénéficié directement de dépenses s'élevant à 308.910 USD, soit un taux d'exécution de 34.10%.

E) Préparation du budget de la Cour pour l'année 2011

12. En date du 12 Août 2010, le Président de la Cour a fait parvenir à la Commission de l'Union africaine le projet de budget de la Cour pour l'année 2011. Le projet de budget régulier s'élevait à 6.478.071 USD, tandis que le budget programme s'élevait à 4.753.275 USD. Le montant global de ce projet de budget s'élevait donc à 11.231.346 USD. Au cours de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Dar es Salaam, Tanzanie, du 20 septembre au 1^{er} octobre 2010, la Cour a réexaminé le projet de budget et décidé d'adopter un addendum qui concerne aussi bien le budget régulier que le budget programmes. En ce qui concerne le budget régulier, l'addendum porte une augmentation de 326.491 USD. Cette augmentation résulte simplement de l'impact budgétaire du nouveau Statut du personnel de l'Union africaine approuvé par le Sommet de Kampala en juillet 2010, et de l'impact budgétaire des nouvelles propositions de la Cour sur le Statut des Juges. En ce qui concerne le budget programmes, l'addendum porte au contraire une réduction des prévisions budgétaires au titre du programme d'appui de l'Union européenne à l'Union africaine pour un montant de 1.613.855 USD. Cette réduction est induite d'une révision des activités à financer. Au total, l'addendum réduit le projet de budget initial de la Cour pour un montant de 1.287.364 USD, et le ramène donc à 9.943.982 USD. Au cours de sa dix-neuvième session ordinaire tenue à Arusha du 29 novembre au 10 décembre 2010, la Cour a décidé d'un nouvel ajustement de son budget pour l'année 2011, en proposant une provision de 500.000 USD pour couvrir l'assurance de deux Juges qui ne sont pas assurés par l'American Life Insurance Company (ALICO). Cet ajustement fait donc passer le projet de budget de la Cour pour 2011, de 9.943.982 USD à 10.443.982 USD. L'addendum au projet de budget de la Cour a été envoyé à la Commission de l'Union africaine au début du mois de novembre 2010. Le dernier ajustement du projet de budget a été envoyé à la Commission le 22 décembre 2010. Le projet de budget consolidé de la Cour pour l'année 2011 a été soumis à la considération des organes politiques de l'Union africaine dans le cadre du présent Sommet.

F) Nouvelles propositions sur le Statut des Juges

13. Il convient de rappeler que par sa décision EX.CL/Dec.483(XIV) de janvier 2009, le Conseil Exécutif de l'Union africaine a rappelé « sa décision EX.CL/Dec.449 (XIII) qui, entre autres, 'autorise la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à soumettre en 2009(...) des nouvelles propositions concernant le statut des Juges' » et demande au COREP « d'examiner les propositions de la Cour (...) et de faire des recommandations au Conseil Exécutif à sa prochaine session ». La Cour avait communiqué à la Commission de l'Union africaine ses propositions sur le statut des Juges au mois de mai 2009 et avait rappelé ses correspondances antérieures en mai et en juin 2010. Au cours de la réunion du Sous-comité du COREP sur les questions administratives, financières et budgétaires tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, le 1^{er} juillet 2010, le Président de la Cour a présenté aux membres dudit Sous-comité ces propositions. Le Comité a pris acte de la présentation, mais a déferé l'examen de ces propositions au processus budgétaire de l'Union africaine. Cette question n'est donc pas encore réglée.

G) Nouvelle structure du Greffe

14. Il y a lieu d'indiquer également, que par sa décision EX.CL/DEC.483, le Conseil Exécutif de l'Union africaine a rappelé « sa décision EX.CL/DEC.449 (XIII) qui, entre autres, 'autorise la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à soumettre en 2009, une nouvelle structure du greffe de la Cour...' » et demande au COREP « d'examiner ces propositions et de faire des recommandations au Conseil Exécutif à sa prochaine session ». La Cour avait envoyé à la Commission de l'Union africaine ses propositions sur la nouvelle structure du Greffe au mois de mai 2009 et avait rappelé ses correspondances antérieures en mai 2010. Le Sous-comité du COREP sur les structures s'est réuni du 8 au 12 novembre 2010, mais n'a considéré que les propositions soumises par la Commission de l'Union africaine. Il a décidé d'examiner les propositions des autres organes de l'Union, dont la Cour, à une date ultérieure qui n'a pas été précisée.

H) Recrutement du personnel du Greffe

15. Selon l'article 24 du Protocole du 9 juin 1998 portant sa création, « La Cour désigne son Greffier et les autres fonctionnaires du Greffe parmi les ressortissants des Etats membres de l'OUA, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur ». Par décision EX.CL/331(XI) de juin 2007, le Conseil Exécutif de l'Union africaine a approuvé la structure initiale du Greffe, comportant 46 postes. A ce jour, sur les 46 postes approuvés, quarante ont déjà été pourvus. En 2010, la Cour a clôturé le recrutement du Greffier et du Greffier adjoint. Le processus de recrutement se poursuit pour les six (6) postes restants, à savoir : un spécialiste des technologies de l'information et de la communication, trois interprètes/traducteurs (français, arabe et portugais) et deux secrétaires (arabe et portugais). Dans le cadre du processus de recrutement initial du personnel du Greffe, la Cour a eu également, au cours au courant de l'année 2010, à prendre des décisions concernant la confirmation de membres du personnel ayant terminé la période probatoire de douze mois.

I) Règlement intérieur de la Cour

i) Harmonisation du Règlement intérieur de la Cour avec celui de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

16. Selon le Protocole portant création de la Cour, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples peut saisir la Cour de requêtes en matière contentieuse, et la Cour peut demander un avis à la Commission sur la recevabilité d'une requête, ou lui renvoyer carrément une affaire dont elle a été saisie. Dans le cadre de leurs relations mutuelles ainsi définies, les deux institutions ont entrepris une consultation, en vue notamment d'harmoniser leurs règlements intérieurs respectifs. A la suite de deux rencontres organisées en 2009, les deux institutions se sont retrouvées du 27 au 29 avril 2010, à Arusha, Tanzanie, pour conclure ce travail d'harmonisation. Elles se sont mis d'accord sur les dispositions touchant leurs relations mutuelles, à insérer dans leurs Règlements intérieurs respectifs. Par la suite, la Cour a, lors de sa 17^e session ordinaire tenue à Arusha du 31 mai au 11 juin 2010, effectivement inséré dans son Règlement intérieur intérimaire les dispositions ainsi adoptées ; l'ensemble du texte est alors devenu son Règlement intérieur définitif.

ii) Révision générale du Règlement intérieur de la Cour

17. Dans l'entre-temps, la Cour avait pris la décision de procéder à une révision générale de l'ensemble du Règlement en vue de son amélioration, et avait précédemment, dans ce cadre, lancé un appel à des commentaires et propositions auprès de certaines organisations africaines de la société civile, et du public en général à travers le site Web de la Cour. Au cours de ses 16^e, 17^e, 18^e et 19^e sessions ordinaires, la Cour a examiné et adopté en première lecture un certain nombre d'articles de son Règlement intérieur, au titre de cet exercice de révision générale, qui se poursuivra en 2011.

J) Programmes particuliers

18. La Cour a conduit un certain nombre de programmes particuliers concernant notamment : la formation du personnel de la Cour, le développement de la bibliothèque, et la détermination d'une politique de stages en son sein.

i) Formation du personnel de la Cour

19. La formation du personnel de la Cour vise l'approfondissement des connaissances dans les domaines de travail des personnels concernés, ainsi que l'apprentissage des langues ou des nouvelles techniques de la communication et de l'information. Elle prend généralement la forme de stages de courte durée auprès d'institutions ayant une plus longue expérience dans les domaines concernées, ou de séjours dans des centres de formation. En 2010, plus de trente membres du personnel de toutes les catégories ont ainsi bénéficié de programmes de formation.

ii) Développement de la Bibliothèque

20. En 2010, la bibliothèque de la Cour a connu de nouveaux développements. Non seulement le nombre des acquisitions a considérablement augmenté, mais encore un système informatique de gestion de la bibliothèque a été installé en août et septembre 2010, avec l'appui de la GTZ. Par ailleurs, la bibliothèque a pu bénéficier d'une dotation budgétaire de 200.000 USD, de la part de la Fondation McArthur. Enfin, au cours de ses 18^e et 19^e sessions ordinaires, la Cour a arrêté sa politique générale en ce qui concerne le développement de la bibliothèque.

iii) Politique de stages au sein de la Cour

21. Au cours de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Dar es Salaam, Tanzanie, du 20 septembre au 1^{er} octobre 2010, la Cour a arrêté sa politique en matière de stages, en déterminant notamment les conditions dans lesquelles elle va accueillir des stagiaires.

K) Activités de promotion de la Cour

22. La Cour étant une institution relativement nouvelle, ses membres ont résolu d'entreprendre une série d'activités de promotion visant à la faire connaître des différentes parties prenantes, et à susciter une accélération de la ratification du Protocole portant création de la Cour, et de la signature par les Etats parties de la déclaration spéciale autorisant les individus et les organisations non gouvernementales à saisir la Cour, après épuisement des voies de recours internes. A cet égard, la Cour a mené, entre autres, les activités suivantes:

- participation aux réunions de la Commission de l'Union africaine pour l'élaboration d'une Stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique (de façon alternée à Banjul et à Arusha ; mars, mai, août, octobre 2010) ;
- participation à une conférence du *Commonwealth Judicial Education Institute* (Kuala Lumpur, 23- 27 mars 2010) ;
- participation à un colloque international sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme (Genève, 3-4 mai 2010);
- participation au Quatrième Forum mondial des droits de l'homme (Nantes, 28 juin-1^{er} juillet 2010) ;
- participation à la septième session du Brandeis Institute for International Judges (Salzbourg, 25- 30 juillet 2010) ;
- participation aux réunions du Dialogue Union africaine/Union européenne sur les droits de l'homme (Bruxelles, mai 2010 ; Addis-Abeba, 20 octobre 2010) ;

- tenue de la 18^e session ordinaire de la Cour en dehors de son siège (Dar es Salaam, 20 septembre- 1^{er} octobre 2010) ;
- organisation du premier colloque des Cours africaines des droits de l'homme et des institutions similaires (Arusha, 4 -6 octobre 2010) ;
- participation à la cérémonie de lancement de la décennie de la femme africaine (Nairobi, 15 octobre 2010) ;
- participation aux activités de commémoration de la Journée africaine des droits de l'homme (Addis-Abeba, 20 octobre 2010) ;
- participation à un atelier sur le thème « Vers une Cour africaine effective » (Blantyre, 25-26 octobre 2010) ;
- Participation à la commémoration des 20 ans de justice constitutionnelle au Mozambique et du 7^e anniversaire du Conseil constitutionnel du Mozambique (2-3 novembre, 2010) ;
- participation à une réunion régionale sur « L'Afrique de l'Ouest et la justice pénale internationale » (Accra, 8-9 novembre 2010) ;
- participation au Forum des ONG précédant la 48^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul, 7-9 novembre 2010);
- participation à la cérémonie d'ouverture de la 48^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et au lancement par la Commission des cérémonies du 30^e anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul, 10 et 12 novembre 2010) ;
- participation à un atelier sur « La réduction de l'avortement en rapport avec la mortalité infantile en Afrique- Approche des droits de l'homme » (Nairobi, 29 novembre - 1^{er} décembre 2010) ;
- organisation d'un séminaire de sensibilisation des institutions tanzaniennes en charge des droits de l'homme, (Dar es Salaam, 13 décembre 2010);
- participation à un colloque sur les stratégies concernant le contentieux devant la Cour de Justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Zanzibar, 16-17 décembre 2010);
- Publication et distribution d'articles de promotion et de publicité divers.

23. Par ailleurs, la Cour a développé progressivement son Web site : [http : www.african-court.org](http://www.african-court.org)

L) Relations entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

24. Comme cela a été relevé plus haut (paragraphe 16), la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples se sont rencontrées pour la troisième fois en avril 2010, en vue d'harmoniser leurs Règlements intérieurs respectifs. A cette occasion, elles ont décidé d'institutionnaliser leur collaboration, notamment par l'institution d'une rencontre annuelle entre elles, et d'autant de réunions que de besoin au niveau de leurs bureaux respectifs. Par ailleurs, dans le cadre de cette coopération renforcée entre les deux institutions, une délégation de la Cour, conduite par son Président a participé, au mois de novembre 2010, à Banjul, Gambie, à la cérémonie d'ouverture de la 48^e session ordinaire de la Commission, et au lancement par la Commission des cérémonies de commémoration du 30^e anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette délégation a également pris part à la cérémonie d'ouverture et aux travaux du Forum des ONG, qui précède habituellement la session de la Commission. Comme les deux institutions ont finalisé et adopté les dispositions de leurs Règlements intérieurs respectifs touchant notamment à l'activité judiciaire de la Cour, celle-ci s'attend à ce que la Commission lui soumette, dans les mois à venir, un certain nombre d'affaires contentieuses, comme le lui autorise le Protocole.

M) Contribution aux travaux relatifs au projet d'extension de la compétence de la Cour aux affaires pénales

25. L'on sait que par décision Assembly/AU/Dec.213 (XII) de février 2009, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine avait demandé à la Commission, « en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'examiner les conséquences de la compétence qui serait reconnue à la Cour de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de faire rapport à la Conférence en 2010 ». Comme suite à cette décision, la Cour avait transmis à la Commission de l'Union africaine, en octobre 2009, son rapport sur la question. Par sa décision Assembly/AU/Dec.292 (XV) de juillet 2010, la Conférence a demandé à la Commission de l'Union africaine de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif. Dans ce cadre, la Cour a été invitée par la Commission à prendre part à des ateliers qui se sont tenus à Midrand, Afrique du Sud, du 9 au 13 août et du 8 au 12 novembre 2010, et qui avaient pour objet, notamment, d'examiner et de valider l'étude sur l'élargissement de la compétence de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Une délégation de la Cour a participé à chacun de ces ateliers, et a contribué à la discussion des questions clés concernant le statut de la future Cour africaine dotée d'une compétence pénale.

N) Contribution au projet d'élaboration d'une stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique

26. La Commission de l'Union africaine a récemment entrepris un travail de conception d'une Stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique.

Durant l'année 2010, la Cour a été invitée à participer à des réunions sur ce thème, qui se sont déroulées de façon alternée à Banjul et à Arusha, en mars, en mai en août et en octobre de cette année. La Cour a été représentée à ces réunions. Au cours de la dernière réunion mentionnée, une délégation de la Cour composée de Juges, a, en particulier attiré l'attention des partenaires de ce projet sur la nécessité d'intégrer dans cette stratégie la situation actuelle de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et les défis auxquels elle fait face.

O) Questions liées à l'Accord de siège

27. Il ya lieu de rappeler que suite à l'Accord de siège entre l'Union africaine et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie conclu le 31 août 2007, la Cour a été installée à Arusha depuis 2007. Pendant une année, la Cour a été logée dans des bureaux situés dans les enceintes de l'Arusha International Conference Centre (AICC). Mais avec l'accroissement des effectifs du personnel du Greffe de la Cour, ces locaux se sont révélés inadéquats. En conséquence, en 2008, le Gouvernement tanzanien a installé provisoirement la Cour au Mwalimu Julius Nyerere Conservation Centre, où elle se trouve toujours, en attendant la construction d'un siège permanent. A cet égard, son Excellence le Président de la République Unie de Tanzanie a réaffirmé l'engagement de son Gouvernement « à assurer que la Cour et son personnel disposent d'un siège permanent, convenable, adéquat et approprié, ainsi que de bonnes conditions de travail à Arusha », dans le discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie d'ouverture de la dix-huitième session ordinaire de la Cour en date du 20 septembre 2010. Le Président a réitéré cet engagement lors d'une audience qu'il a accordée à une délégation de la Cour, à Dar es Salaam, le 14 septembre 2010. La Cour reste donc en contact avec les autorités tanzaniennes en vue d'accélérer le processus de construction de son siège permanent, pour lui permettre de disposer d'un site définitif convenable répondant aux besoins d'une juridiction internationale, et en vue d'accélérer la mise en œuvre de toutes les autres dispositions pertinentes de l'Accord de siège.

P) Coopération avec des partenaires extérieurs

28. Dès sa mise en place en 2006, des offres de coopération s'étaient exprimées spontanément de la part de certaines institutions. Depuis lors, la Cour entretient des relations de coopération soutenue avec certaines d'entre elles. Dans le courant de l'année 2010, la première institution qui a poursuivi une coopération active avec la Cour est l'Agence de coopération allemande GTZ. La coopération avec la GTZ a permis l'exécution de plusieurs activités de renforcement des capacités en ressources humaines et en ressources matérielles. L'on peut citer, à cet égard, l'organisation d'un colloque réunissant plusieurs institutions africaines œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, la troisième réunion conjointe entre la Cour et la Commission, l'acquisition de certains équipements, l'assistance technique pour le renforcement de la capacité de la bibliothèque et du site web de la Cour, la formation de plusieurs membres du personnel du Greffe. La deuxième institution qui a poursuivi des relations de

coopération avec la Cour est l'Union européenne, à travers son « Programme d'appui de 55 millions d'euros à l'Union africaine ». Ce programme a permis à la Cour de réaliser en 2010 les activités suivantes : recrutement du personnel de gestion du projet ; formation du personnel de la Cour ; contribution au financement du colloque des Cours africaines des droits de l'homme et des institutions similaires, tenu à Arusha, du 4 au 6 octobre 2010. L'autre institution qui a entrepris une coopération avec la Cour est la Fondation McArthur qui lui a offert un appui financier pour le renforcement de sa bibliothèque. On peut encore mentionner l'Institut danois des droits de l'homme qui fournit ponctuellement une assistance technique, notamment pour des projets financés par la GTZ. Il a notamment contribué à l'organisation du colloque précité des Institutions africaines en charge des droits de l'homme qui a eu lieu à Arusha, du 4 au 6 octobre 2010. Enfin, des contacts en vue de l'établissement de relations de coopération se poursuivent avec le Gouvernement de la République Indienne, à travers la Commission de l'Union Africaine. La Cour a fait parvenir ses propositions définitives à la Commission de l'Union Africaine, au début du mois de novembre 2010.

III. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS

A) Evaluation

29. La Cour voudrait avant tout remercier tous les organes politiques de l'Union africaine, et spécialement la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour l'appui qu'ils lui accordent constamment, et en particulier pour lui avoir octroyé les ressources financières nécessaires à son fonctionnement durant l'année 2010. De façon générale, elle apprécie l'attention toute particulière que la Conférence attache à son opérationnalisation. La Cour voudrait également exprimer sa gratitude au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, pays hôte du siège de la Cour, pour les efforts qu'il déploie afin, entre autres, de mettre à sa disposition des bâtiments qui constitueront son siège permanent. La Cour adresse enfin ses remerciements aux partenaires extérieurs qui l'ont soutenue durant l'année 2010, à savoir la GTZ, l'Union européenne, la Fondation McArthur et l'Institut danois des droits de l'homme.

30. L'appui dont la Cour a ainsi globalement bénéficié lui a permis de réaliser, entre autres, les activités suivantes :

- la tenue de quatre sessions ordinaires ;
- la présentation de son projet de budget pour l'année 2010 et de son rapport annuel d'activités pour l'année 2009, à la considération des organes politiques de l'Union africaine ;
- la préparation de son projet de budget pour l'année 2011 ;
- la présentation aux organes politiques de l'Union africaine de nouvelles propositions sur le Statut des Juges et de la nouvelle structure du Greffe de la Cour ;
- la poursuite du recrutement du personnel du Greffe ;

- l'harmonisation de son Règlement intérieur avec celui de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- l'institutionnalisation des relations de collaboration entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- la formation des personnels de la Cour ;
- le développement de la bibliothèque de la Cour ;
- la détermination d'une politique des stages au sein de la Cour ;
- diverses activités de promotion de la Cour ;
- la participation aux travaux relatifs au projet d'extension de la compétence de la Cour aux affaires pénales ;
- la participation au projet d'élaboration d'une stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique ;
- la poursuite d'une coopération soutenue avec un certain nombre de partenaires extérieurs.

31. Il convient toutefois de signaler que la Cour fait en même temps face à un certain nombre de difficultés qui affectent son bon fonctionnement, tant sur le plan administratif et logistique, que sur le plan judiciaire.

32. Sur le plan administratif et logistique, la Cour est d'abord préoccupée par la tendance qu'elle note à une réduction de sa dotation budgétaire chaque année, alors que quatre ans après sa mise en place, elle devrait plutôt bénéficier d'un développement progressif de l'ensemble de ses capacités. La Cour s'inquiète en particulier que des coupes sombres puissent concerner les lignes budgétaires touchant à l'activité même des Juges, comme en témoigne par exemple la suppression pure et simple d'allocations budgétaires relatives aux sessions extra ordinaires de la Cour ou aux missions de service des Juges. Dans le même registre, la Cour se trouve également handicapée par le retard mis par les organes compétents à examiner et approuver ses nouvelles propositions sur le statut des Juges, et ses propositions sur la nouvelle structure du Greffe de la Cour, alors même que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avait demandé que cet examen ait lieu durant l'année 2009. Ce retard freine précisément le processus de développement des capacités administratives de la Cour. Par ailleurs, en matière de recrutement du personnel, en dépit d'une large diffusion des avis de vacances de postes, la Cour éprouve parfois de réelles difficultés à trouver des candidats dans certains domaines spécialisés comme l'informatique, l'interprétation ou la traduction. Dans ces secteurs, les grades et les conditions de rémunération qui ont été décidés par les organes politiques de l'Union africaine se révèlent peu attrayants. La Cour est ainsi amenée à relancer la publication des avis de vacance de postes, ce qui justifie notamment qu'elle demande encore aujourd'hui pour l'année 2011, une dotation sur la ligne budgétaire intitulée « recrutement initial ». Enfin, l'autre problème logistique auquel la Cour fait face est

que, quatre ans après sa mise en place, elle est toujours logée dans des locaux provisoires, dont l'espace n'est pas suffisant pour abriter tous les services de la Cour.

33. Sur le plan judiciaire, comme cela ressort du tableau des principales activités menées par la Cour rapportées ci-avant, durant l'année 2010, la Cour n'a mené aucune activité proprement juridictionnelle. Comme l'on sait, en tant qu'instance judiciaire, la Cour ne peut pas se saisir elle-même d'une affaire, et en l'occurrence, elle n'a été saisie d'aucune affaire, ni en matière contentieuse, ni en matière consultative. Cette situation préoccupante résulte pour une bonne part du fait, relevé plus haut (paragraphe 3 et 4), que d'une part, peu d'Etats ont ratifié le Protocole portant création de la Cour, et d'autre part surtout, que très peu d'Etats, quatre en tout, ont jusqu'à ce jour fait la déclaration spéciale autorisant les individus et les organisations non gouvernementales à porter des affaires devant la Cour, après avoir dument épuisé les voies de recours internes. En matière contentieuse et sur ce deuxième aspect du problème, l'on se trouve dans la situation paradoxale où les Etats membres de l'Union africaine ont mis en place une Cour des droits de l'homme, et lui ont donné les moyens minimum de fonctionnement, mais ont considérablement limité l'accès à la Cour des principaux intéressés, à savoir les individus et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Si une telle situation perdurait, c'est tout le système de protection judiciaire des droits de l'homme à l'échelle continentale, incarné par la Cour, qui serait gravement compromis. En matière consultative, cette situation résulte du fait que les Etats membres de l'Union africaine, les organes et institutions de l'Union africaine ne savent pas toujours qu'en dehors de tout différend, le Protocole qui crée la Cour leur permet de recourir à celle-ci pour lui demander des avis consultatifs sur toute question des droits de l'homme qui les intéresse. En effet, l'article 4.1 du Protocole prévoit qu': « [à] la demande d'un Etat membre de l'OUA, de tout organe de l'OUA ou d'une organisation africaine reconnue par l'OUA, la Cour peut donner un avis sur toute question juridique concernant la Charte [africaine des droits de l'homme et des peuples] ou tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme, à condition que l'objet de l'avis consultatif ne se rapporte pas à une requête pendante devant la Commission ».

B) Recommandations

34. En conséquence des considérations qui précèdent, la Cour demande à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

- d'approuver le projet de budget de la Cour pour l'année 2011, tel qu'il a été proposé ;
- de faire droit aux nouvelles propositions de la Cour sur le statut des Juges et sur la nouvelle structure du Greffe, telles qu'elles ont été soumises aux organes politiques de l'Union en 2009 ;
- d'inviter les Etats membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole du 9 juin 1998 portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;

- d'inviter les Etats parties au Protocole qui ne l'ont pas encore fait, à faire la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales, et à leur ouvrir ainsi l'accès à la Cour, après qu'ils aient épuisé toutes les voies de recours nationaux ;
- d'inviter les Etats membres de l'Union africaine et tous organes de l'Union africaine, à recourir, quand il y a lieu, à la Cour pour lui demander des avis consultatifs en matière de droits de l'homme, comme le leur permet le Protocole portant création de la Cour.

**ANNEXE:
LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
DECEMBRE 2010**

N°	Nom	Mandat		Pays
		Durée	Fin	
1.	Hon. Gérard Niyungeko (Président)	6	2012	Burundi
2.	Hon. Sophia A.B. Akuffo (Vice-président)	6	2014	Ghana
3.	Hon. Jean Mutsinzi	6	2012	Rwanda
4.	Hon. Bernard M. Ngoepe	6	2014	Afrique du Sud
5.	Hon. Modibo T. Guindo	6	2012	Mali
6.	Hon. Fatsah Ouguergouz	6	2016	Algérie
7.	Hon. Joseph N. Mulenga	6	2014	Ouganda
8.	Hon. Augustino S. L. Ramadhani	6	2016	Tanzanie
9.	Hon. Duncan Tambala	6	2016	Malawi
10.	Hon. Elsie Nwanwuri Thompson	6	2016	Nigeria
11.	Hon. Sylvain Ore	4	2014	Côte d'Ivoire